

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 20 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Catherine HAMON a donné pouvoir à Didier HAUSSIN
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Audrey WATELLIER
Hélène HEBERT-FIERS a donné pouvoir à Daniel THAMIRY

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Séance du 27 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Olivier MEENS, Anne-Marie DEDRYVER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Carole ABI AAD, Adjoints, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Matthieu BECUWE, Anne LECOEUICHE, Stéphane DEVOS, Anne VIEREN, Brigitte CHRISTE, Jacky ROBAEY, Stéphane DEBACKER, Françoise JENICOT, François DIDIER, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024
- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions aux associations
- Participation de la commune aux classes de découverte
- Vote des taux des taxes directes locales
- Formation des élus municipaux : enveloppe budgétaire
- Adoption du budget primitif 2024
- Tarifs des repas en cantine : nouvelles modalités d'éligibilité au repas à un euro
- Tarifs des services et locations : réactualisation
- Demande de subvention au titre de l'ADVB 2024
- Annulation de la demande de subvention au titre du Fonds vert
- Demande de subvention au titre de l'ADVB Energie
- Demande de subvention à la Région : installation d'un système de vidéoprotection
- Accord définitif pour l'installation d'une borne IRVE
- Accueil mutualisé des mercredis
- Mandat au CDG59 pour le lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour les risques statutaires
- Instauration du compte épargne-temps
- Modification des conditions d'éligibilité au RIFSEEP

- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
- Mise en location du garage de la poste
- Questions diverses

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le premier vote.

N°03/01/2024

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 mars 2024 à 19h00, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		413 929,78
Part affectée à l'investissement (1068)	413 929,78	
Opérations de l'exercice	2 108 578,93	2 655 398,91
Totaux	2 522 508,71	3 069 328,69
Résultat de clôture		546 819,98

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		1 241 009,19
Opérations de l'exercice	818 308,75	651 067,76
Totaux	818 308,75	1 892 076,95
Résultat de clôture		1 073 768,20

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		1 241 009,19
Part affectée à l'investissement (1068)	413 929,78	413 929,78
Opérations de l'exercice	2 926 887,68	3 306 466,67
Totaux	3 340 817,46	4 961 405,64
Résultat de clôture		1 620 588,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	108 812,04	

Résultat de clôture cumulé	1 511 776,14
-----------------------------------	---------------------

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°03/02/2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal ⁽¹⁾:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ⁽³⁾ ;

N°03/03/24

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES 2023

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

Immeubles :

- Rue de Bourgogne : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB N°347, à usage de voirie par :
 - Flandre Opale Habitat à raison de 10/12èmes

- Mr et Me Bouchez Gérard à raison de 1/12èmes
- Mr Bordier et Me Ryckebusch à raison de 1/12èmes
- Rue des Moulins : Acquisition de la parcelle cadastrée section AA N°36 en partie, pour un montant de 360 euros, contenance 24 m2.
- Lotissement de la Luzerne : Acquisition des parcelles cadastrées section AB N°665, 667, 669, constituant les emprises du merlon, du bassin, et des espaces verts, d'une surface totale de 3935 m2, et des parcelles cadastrées section AB N° 666, 668, 670, 671, 633, 619, 634 constituant les emprises des voiries, d'une surface totale de 9332 m2.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de l'habitat.

N°03/04/24

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023, constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 546 819,98 euros, et un excédent d'investissement de 1 073 768,20 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 546 819,98 euros en section d'investissement
- reporte 1 073 768,20 euros en section d'investissement

N°03/05/24

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, et après examen des demandes par la commission, le conseil municipal, décide de voter, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

- Archers des Flandres :	750 €
- BA.PO.SOL :	1 500 €
- basket :	9 000 €
- Cyclo :	400 €
- Energy Club :	0 €
- football:	8 500 €
- judo:	7 000 €
- Ju Jutsu:	500 €
- tennis :	300 €
- tennis de table :	2 000 €
- tous en forme:	300 €
- yoga :	200 €
- anciens combattants :	800 €
- CHICC :	550 €
- Club des aînés :	500 €

- Hoymille en fête :	1 000 €
- Hoymille en fête (subv except)	1 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	350 €
- marqueterie :	1100 €
- Peulemeuches :	0 €
- rando Hoy-mille pattes :	400 €
- rock'n retro :	0 €
- Au Fil créatif :	200 €
- Classe verte Ecole Schuman :	10 440 €
- A.P.E. Ecole Schuman :	1 500 €
- DDEN :	200 €
- USEP :	300 €
- Ecole Sainte Thérèse	0 €
- Ecole Saint Pierre	1 800 €
- Amicale CCHF :	2 530 €
- enfance et vie :	300 €
- Flandre verdoyante :	250 €
- Fraternelle :	250 €
- amicale don du sang :	200 €

N°03/06/2024

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école Maurice SCHUMAN pour 58 élèves, et par l'école Saint Pierre de Bergues, pour 10 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte en 2024, Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 180 euros pour chacun des 68 enfants Hoymillois figurant sur la liste des participants, sachant qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois durant la scolarité.

N°03/07/2024

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2023 pour l'année 2024. Il rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022, à compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Précise que la taxe d'habitation était au taux de 18,12 en 2020. Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 3 taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 39,85 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 50,03 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,12 %

N° 03/08/2023

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5,08 % des indemnités de fonction soit consacrée en 2024 à la formation des élus. Il est précisé que ce montant comprend 2,99 % d'enveloppe annuelle et 2,09 % de report des crédits affectés en 2023 non consommés.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,
Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.

Le montant des dépenses de formation des élus n'excédera pas 5,08 % du montant total des indemnités de fonction allouées annuellement aux élus. Il sera imputé sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N°03/09/2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2024.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 713 221,80 euros en section de fonctionnement
- 2 379 835,18 euros en section d'investissement

N° 03/10/2024

TARIFS DES REPAS EN CANTINE : NOUVELLES MODALITES D'ELIGIBILITE AU REPAS A UN EURO

Monsieur le Maire indique au Conseil que la convention passée avec l'Etat en 2021 pour l'aide sociale à la cantine scolaire s'achève en août 2024. Il précise que cette convention peut être renouvelée mais les conditions d'éligibilité des familles pour bénéficier du repas à un euro ont changé : le quotient familial doit être inférieur à 1000, au lieu de 2000 jusqu'à présent.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de la convention et la modification de la grille des tarifs appliqués par tranche de quotient. La compensation de l'Etat est toujours de 3 euros par repas facturé à 1 euro maximum.

Suivant les propositions de la commission Enfance-Jeunesse, il propose la tarification suivante :

QF	Tarif
0 -1000	0,90 €
1001-1600	3,50 €
1601 et plus	3,70 €

Tarif pour les repas non décommandés : 3,50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

- Enfant (scolaire ou ALSH) : tarifs ci-dessus
- Adulte : 5,25 €
- Animation : 0,10 € (obligatoire en plus du repas en période scolaire)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat

N° 03/11/2024

TARIFS DES SERVICES ET LOCATIONS

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le montant des différents tarifs des services liés à l'enfance et culturels, des locations de salles, des droits de stationnement, et autres tarifs. Il rappelle les montants appliqués dans les différents domaines, suite aux différentes délibérations prises et propose la reprise de l'ensemble de ces tarifs dans une seule décision, par souci de simplification.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs selon le tableau joint en annexe, applicables dès ce jour, jusqu'à nouvelle modification par délibération.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Augmentation des tarifs des repas en cantine
- Application du tarif « familles extérieures enfants scolarisés » pour l'accueil de loisirs aux enfants dont les grands parents sont domiciliés à Hoymille (hors préados). Le quotient familial pris en compte pour l'application du barème est celui des parents.

N°03/12/24

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' ADVB 2024

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de Construction d'un local associatif est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2024

Le coût prévisionnel total s'élève à 424 647 € HT, soit 509 576,40 € TTC, le montant de la subvention sollicitée est de 169 858 €.

Les autres subventions sollicitées sont :

- DETR au titre de l'année 2024 : 144 732 euros

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : juin 2024
- date d'achèvement des travaux : avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de construction d'un local associatif
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°03/13/2024

ANNULLATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE RENOUELEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 31 janvier 2024 par laquelle le conseil avait décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, dans le cadre du projet de renouvellement du parc d'éclairage public. Cette demande de subvention d'investissement avait déjà fait l'objet d'une délibération le 29 mars 2023. A ce jour, la demande est toujours en cours d'instruction, et les travaux sont sur le point de démarrer, ce qui implique un avis défavorable des services de l'Etat.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'annuler cette demande .
Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide l'annulation de la demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de l'Etat

N°03/14/24

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' ADVB 2024 Volet Energie

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des investissements prévus au budget primitif, notamment la rénovation du parc d'éclairage public, de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets ADVB 2024 volet Energie. Le montant des équipements prévus est de 72 421,37 € HT soit 86 905,64 € TTC. Le montant maximum de la subvention peut être de

50% du montant HT, plafonné à 25 000 €. Sollicite l'avis du Conseil sur la réalisation de ces travaux et sur la demande de subvention.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : mai 2024
- date d'achèvement des travaux : juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser la rénovation du parc d'éclairage public
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°03/15/24

INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ; DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des investissements prévus au budget primitif, notamment l'installation d'équipements de vidéoprotection, de solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France. Le montant des équipements prévus est de 65 080 € HT. Le montant de la subvention peut varier entre 20 et 30% de ce montant plafonné à 30 000 €. Sollicite l'avis du Conseil sur la réalisation de ces installations, et sur la demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France pour l'installation des équipements de vidéoprotection.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution du dossier.

N°03/16/24

ACCORD DEFINITIF POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE (22-25 KVA 2 POINTS DE RECHARGE PAR BORNE) POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RUE DU ZYCKELIN

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022,

Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CC Flandre Lys,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne ou de X bornes (borne 22kVA 2points de charge par borne) rue du Zyckelin

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant : 3 500 € (première borne 22kVA installée par le Syndicat sur la Commune)
- Précise que cette participation sera :
 - Prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

N° 03/17/2024

MERCREDIS RECREATIFS MUTUALISES : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BERGUES ET WARHEM

Monsieur le maire explique qu'un projet d'accueil « Mercredis récréatifs » est envisagé en partenariat avec les communes de Bergues et de Warhem, afin de répondre à un besoin des familles, tout en mutualisant les coûts. Cet accueil, d'une capacité de 24 enfants, se tiendrait à Warhem, dans des locaux rénovés. Le service serait géré par la commune de Bergues, subventionné par la Caisse d'Allocations familiales, et une convention prévoit les modalités de participation financière à la charge de chaque commune, dont Monsieur le Maire détaille le contenu.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Adopte le principe d'ouverture d'un accueil mutualisé le mercredi avec les communes de Bergues et Warhem
- Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération
- Accepte l'application des tarifs suivants, sous réserve de l'accord à venir des communes de Bergues et de Warhem :

QF – Enfants domiciliés ou scolarisés dans une des 3 communes et issus de la CCHF	Tarif de la demi-journée Sans repas, sans goûter	Tarif de la journée Sans repas, sans goûter
QF 0 à 369	1,25 €	2,50 €
QF 370 à 499	2,25 €	4,50 €
QF 500 à 700	3,00 €	6,00 €
QF 701 à 1000	4,00 €	8,00 €
QF 1001 à 1900	4,50 €	9,00 €
QF supérieur à 1900	5,00 €	10,00 €
Autres CCHF et extérieurs	8,00 €	16,00 €

- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision

N°03/18/24

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...). La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

N° 03/19/2024

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la consultation du comité social territorial en date du 21 mars 2024, et sous réserve de son avis favorable ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ; - qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, à l'exception des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), c'est-à-dire au maximum 5 jours de congés (proratés selon le temps de travail) dans la limite de 60 jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 novembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre de l'année concernée.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° 03/20/2024

MODIFICATION DES REGLES D'EGIBILITE AU RIFSEEP

Vu l'article L 332-8 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques. Précise que cette délibération prévoit l'éligibilité des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.

Propose au conseil municipal d'élargir le champ des bénéficiaires aux personnels contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet de ces cadres d'emplois.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux personnels précités.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 03/21/2024

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT : VERSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 13 décembre 2023 instaurant la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat pour le personnel remplissant les conditions d'éligibilité.

Il informe que le comité social territorial s'est réuni le 30 janvier 2024, et a émis un avis favorable aux modalités fixées par le conseil municipal le 13 décembre 2023.

Par conséquent, il sollicite l'accord du conseil sur le versement de cette prime au personnel.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide le versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat selon les modalités définies lors de la séance du 13 décembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 03/22/2024

MISE EN LOCATION DU GARAGE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le garage situé près de la poste appartenant à la commune est inoccupé depuis plusieurs mois, car l'association qui y stockait du matériel n'en a plus l'utilité.

Par conséquent, il sollicite l'accord du conseil sur la mise en location de ce garage, selon les modalités figurant dans le contrat de location dont il donne le détail, pour un montant mensuel de 50 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la mise en location de ce garage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Patrick LESCORNEZ informe que les travaux relatifs à l'aménagement de la première phase de la voie verte devraient être terminés fin avril. Cette première phase prévoit un cheminement depuis la nouvelle passerelle près de la porte de Cassel à Bergues, et passant par l'aire de camping-cars, les jardins familiaux, les remparts le long du chemin de ceinture (RD916A), une sortie rue d'Ypres face à la gendarmerie, puis rue du Général Dewulf, la coulée verte, la rue du Zyckelin, et par marquage au sol (sans transformations) route de Warhem.

Anne-Marie DEDRYVER demande si la voie verte en cours de travaux et aménagée en piste cyclable est destinée également aux piétons.

Patrick LESCORNEZ répond qu'elle est destinée à ces deux types d'utilisateurs, sachant que la priorité est aux piétons. L'avancement des travaux devrait permettre le passage du parcours du cœur, si les organisateurs le souhaitent.

Stéphane DEBACKER demande quand seront terminés les travaux prévus à l'angle de la rue Neuve et la rue du Zyckelin. Patrick LESCORNEZ indique que c'est prévu la semaine prochaine. La réfection de l'enrobé route d'Hondschoote au niveau du pylône remplacé par ENEDIS suite à une chute sera réalisée en même temps.

Monsieur le Maire informe qu'un contact sera pris avec les propriétaires de l'allée des jardins, afin de savoir si un accord unanime est envisageable pour la reprise de l'allée par la commune.

AFFAIRES SOCIALES

Didier HAUSSIN demande où en est la réflexion sur la mise en place d'un contrat de mutuelle à l'échelle communale.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de savoir si plusieurs organismes peuvent proposer ce type de contrat. Le cas échéant, le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

FESTIVITES

Christine CAMUS informe que le Parcours du Cœur se déroulera le 14 avril 2024, deux marches sont proposées de durées respectives d'une ou deux heures avec la collaboration de Rando Hoymille pattes. La course de trottinettes est reconduite également, elle se déroulera le dimanche 2 juin 2024.

Olivier MEENS informe que le carnaval s'est très bien déroulé, avec un nombre de participants en hausse. L'organisation d'un bal avec feu d'artifice le 13 juillet a été décidée par la commission Fêtes. Concernant la brocante du 8 septembre, le parcours sera identique à l'année dernière. Il rappelle que le banquet des aînés est décalé au 6 octobre 2024 du fait des courses du marathon de la bière le 29 septembre.

Carole ABI AAD explique que dans le cadre d'un festival organisé par l'association Scène en Nord, un spectacle Brassens se déroulera le 24 mai à 20 heures à la salle des fêtes près de l'église. Les élèves de l'école élémentaire seront associés à l'évènement par le biais d'une exposition l'après-midi.

Des matines avec deux concertistes sont également organisées le 28 mai à l'église de Hoymille à 8h30, l'entrée en est gratuite.

DIVERS

Oliver MEENS fait le point sur les commerçants du marché hebdomadaire qui a démarré le 14 février. Ils sont au nombre de sept, un boulanger est espéré prochainement.

Daniel THAMIRY informe que le « P'tit Bistrot » a été vendu et réouvrira ses portes le 20 avril sous une nouvelle enseigne « Aux Mille Oies ».

Séance levée à 21h10

Daniel THAMIRY
Maire

Christine CAMUS
Secrétaire